

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		CIMIEZ	Page 1 sur 1	
	INDEMNISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT		COURRIER/2014/N°		
			Création	Vérification	Approbation
			30/12/2013	10/01/2014	20/01/2014
Application	Diffusion	MàJ			
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Mme Chimenti Patricia		01/01/2014	21/01/2014	

DEPLACEMENT DU PERSONNEL INDEMNISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Il est porté à la connaissance des agents qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les frais d'hébergement occasionnés par les déplacements professionnels du personnel hospitalier non médical, seront indemnisés à hauteur de 60 euros.

Cette indemnisation sera attribuée pour toutes les nuitées, sans distinction de destination, Paris ou Province. Elle inclut également le petit déjeuner.

L'indemnisation du repas reste inchangée à 15.25 euros sous réserve de la production d'un justificatif d'engagement de frais.

Le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines

Stéphanie TROMBETTA